

Réglementation de circulation sur le domaine de Certes-Graveyron

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE DE CERTES ET GRAVEYRON

Via sa page facebook et les beaux jours arrivants, la Gendarmerie de la Gironde rappelle que depuis le 24 Janvier 2018, un arrêté préfectoral réglementant la libre circulation est entré en vigueur sur le domaine de Certes et Graveyron, communes de AUDENGE et de LANTON.

L'objectif de cet arrêté est de préserver la faune et la flore dans cet espace naturel sensible et notamment sur les parcelles qui sont la propriété du conservatoire du littoral.

Ainsi l'accès au public n'est autorisé que sur des sentiers balisés à partir d'accès aménagés. **La circulation à cheval, des vélos et des engins motorisés est désormais interdite sur l'ensemble du site !**

Seuls les chasseurs de gibiers d'eau ont une dérogation (ayant-droits car titulaire d'un droit de chasse sur le domaine public maritime avec un droit de passage) s'ils sont porteurs d'un macaron annuel délivré par le conservatoire du littoral. Les chasseurs ne pourront circuler qu'avec des cyclomoteurs de 49.9 cm³ ou des 125 cm³ si munis d'une remorque à deux roues et avec une vitesse limitée à 20 km/h.

Des gardes du conservatoire et du conseil départemental seront chargés de contrôler et de faire respecter l'application de cet arrêté sur la zone.